

RÈGLEMENT DU JEU CUISINES REFERENCES « JEU DE NOËL »

Article 1 : Organisation du jeu

La société GIMAC, S.A.S au capital de 38.100 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 6015 zone Roissypôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 347 985 541 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, sur le site internet dédié <https://www.jeux-cuisines-references.fr/decembre> (ci-après le « Site »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu de Noël » du **08/12/2025** à 9h au **08/01/2026** à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégées, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

Article 2 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

Ce Jeu se déroule sur le Site aux dates indiquées à l'article 1.

Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Se rendre sur le Site
2. Compléter le formulaire de participation en renseignant sa civilité (facultatif), son nom, prénom, adresse email, magasin Cuisines Références
3. Cocher, si souhaité, la case consentement pour recevoir par e-mail les actualités Cuisines Références
4. Cocher la case « J'accepte le règlement et les conditions de participation du Jeu »
5. Cliquer sur le bouton « Je joue »
6. Le participant se voit alors proposer un jeu. Dans le cas où le participant gagne le jeu proposé, sa participation est alors prise en compte pour le tirage au sort ayant lieu à l'issue du Jeu permettant de tenter de remporter un bon d'achat (cf. article 4 du Règlement concernant les Lots à gagner)

7. Le participant peut ensuite compléter un formulaire lui permettant de multiplier par 2 le bon d'achat initial s'il est tiré au sort (cf. article 4 du Règlement concernant les Lots à gagner).
8. Il doit alors à cette fin, compléter le formulaire projet en renseignant les informations suivantes relatives à son projet d'aménagement d'intérieur en indiquant :
 - Son projet¹
 - L'avancée de son projet¹,
 - Son souhait ou non d'être contacté par un créateur cuisiniste Cuisines Références dans le cadre de son projet
9. Il sera demandé au participant s'il souhaite être recontacté par un magasin Cuisines Références dans le cadre de son projet. Il pourra :
 - a. Soit cliquer « oui » et renseigner son numéro de téléphone,
 - b. Soit cliquer sur « non »
10. Cliquer sur « Je valide ».

Pendant la durée du Jeu, il ne sera possible de participer qu'une seule fois par joueur (même nom, prénom, email). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Article 4 : Lot à gagner

Bon d'achat attribué à l'issue du Jeu (après le 31/12/2025) :

- Un bon d'achat d'une valeur de 1 500€TTC (ou 3 000€TTC si le gagnant a complété le formulaire « mon projet »). Ce bon est valable dans tous les magasins Cuisines Références, pour tout achat de meubles appartenant aux gammes suivantes : LASER, RIVA, STRUCTURA, FLASH, TOUCH, SENSO, CUSHY, NOVALUX, INOX, STONEART, FOCUS, FASHION, EASY TOUCH, SMOOTH, NATURA, INLINE, NORDIC, TANIN, CASCADA, STYLT, SYLT, CASTELLO, LUX, PURA, YORK, CORBY, CHALET, ARTIS, GRATIA, SOFTLINE.
- Date de validité du bon d'achat : valide jusqu'au 31/12/2026.
- Bon cessible, non échangeable avec une valeur pécuniaire équivalente.
- Bon d'achat non valables sur l'achat d'électroménagers, d'accessoires, de sanitaires, et sur les prestations de pose et livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

¹Les bons d'achat sont destinés aux personnes ayant un projet cuisine ou d'aménagement d'intérieur. Les questions posées via le formulaire du Jeu visent à connaître la nature de ce projet, et le délai de ce projet, afin de mieux accompagner le gagnant. Les réponses à ces questions ne sont pas prises en compte lors du tirage au sort, qui est anonyme.

Article 5 : Remise du lot

A l'issue du Jeu (après le 08/01/2026), un gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant remporté le jeu proposé. Le tirage au sort aura lieu entre le 09 janvier et le 16 janvier 2026.

Le gagnant sera contacté par mail à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

Le contact sera établi soit par le responsable du magasin Cuisines Références indiqué par le gagnant dans le formulaire de participation, soit par la Société Organisatrice. Le gagnant devra alors se rendre dans le magasin Cuisines Références qu'il a indiqué dans le formulaire de participation.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer son lot.

A défaut pour le gagnant de se manifester dans un délai de 30 jours à l'issue du Jeu (soit 30 jours après le 08/01/2026) ce dernier sera considéré comme ayant renoncé au lot et le lot sera réattribué par la Société Organisatrice qui procèdera à un nouveau tirage au sort. Le gagnant suppléant sera alors contacté dans les conditions identiques à celles prévues initialement.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Article 6 : Gratuité de la participation

La participation au présent Jeu est entièrement gratuite. Aucun achat ou paiement de quelque nature que ce soit n'est requis pour participer ou augmenter ses chances de gagner. En conséquence, les participants ne peuvent prétendre à aucun remboursement, quel qu'il soit (par exemple, frais d'accès Internet ou frais de déplacement). Tout coût supplémentaire, directement ou indirectement lié à la participation du Jeu, reste à la charge exclusive du participant.

Article 7 : Règlement du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et le site institutionnel de la Société Organisatrice.

Article 8 : Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de 60 jours à compter de la remise des lots. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des lots.

Les données à caractère personnel du gagnant seront transmises à la société exploitant le magasin Cuisines Références au sein duquel le gagnant viendra récupérer son lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement de leurs données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de leurs données dans les conditions prévues au RGPD. Les participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès et disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Les participants peuvent exercer leurs droits en utilisant l'adresse mail suivante gdpr@cuisines-references.fr.

Article 11 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse mail suivante : cref_communication@cuisines-references.fr.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Si dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation à la Société Organisatrice la réponse à votre demande ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le médiateur suivant : AME Conso

Depuis le lien suivant : <https://www.mediationconso-ame.com/demande-de-mediation-ame.html>.

Par courrier simple (joindre adresse email, numéro de téléphone et la réclamation écrite pour être contacté facilement) à :

AME Conso
197 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS